



Agrément comme organisme d'inspection / de certification

Conformément à l'article 10 de l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire,

**Bodemkundige Dienst van België
Certalent
W. de Croylaan 48
B – 3001 HEVERLEE**

est agréé en tant qu'organisme de certification / d'inspection pour effectuer des audits dans le cadre de la validation des systèmes d'autocontrôle sur base des guides repris dans la liste à l'annexe du présent acte (voir à partir de page 2).

- **Agrément N° : CI-013**
- **Date de début : 2025-11-07**
- **Date de fin : 2028-11-06**

Le titulaire de l'agrément doit satisfaire aux obligations de l'arrêté royal mentionné ci-dessus ainsi qu'à la procédure d'agrément des organismes de certification et d'inspection (PB 07 P 03).

Toute modification des données transmises en vue de l'obtention d'un agrément doit immédiatement être communiquée à l'AFSCA.

Cet agrément remplace tout agrément précédent à partir de la date de début de validité de cet acte.

Cet agrément est incessible.

Annexe à : Erk CI-013 Certalent - FRv4.docx

Demande	Guide	Titre du guide*	Agrément	
			De	À
2025-09-01	G-033	Guide sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la production primaire végétale	2025-11-07	2028-11-06
2025-09-01	G-040	Guide sectoriel pour la production primaire	2025-11-07	2028-11-06
2025-09-01	G-043	Guide générique autocontrôle pour le commerce en gros de produits végétales non-comestibles	2025-11-07	2028-11-06

*C'est toujours la dernière version en vigueur du guide qui est d'application

